

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21-412-1931 portant remise de patente Mohamed Nadji.

n° 21-412-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 mars 1932

Numéro JO
n° 412 du 31/03/1931

Date du numéro
31 mars 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté du 25 novembre 1929, sur le régime des patentes à la Côte française des somalis

Vu la requête, en date du 5 janvier 1931, du sieur Mohamed Nadji: Vu la lettre n° 168, du 16 février 1931, du commandant du cercle de Djibouti : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 18 mars 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Remise d'un trimestre de la patente pour laquelle il était imposé en 1950, soit 300 francs, est faite au sieur Mohamed Nadji. Art.2. — Le chef du bureau des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sea.

CHAPON-BAISSAC.